



Annexe 3.Min Annexe Santé Pour les mineurs

RAPPELS

La pratique est soumise au préalable

- à la remise d'un certificat médical (recommandé) ou de l'attestation questionnaire de santé (si le questionnaire ne comporte aucune réponse négative).
- à l'autorisation parentale à compléter .Lutte Anti-Dopage, article R232-52 du Code du Sport
- à prendre connaissance et à se conformer au *protocole sanitaire en vigueur (attention ce protocole est susceptible d'être modifié selon les consignes gouvernementales)

Pour les judokas possédant un passeport sportif FFJDA, indispensable pour toutes les activités sportives : compétitions officielles, interclubs, stages, passages de grade), ne pas oublier de faire tamponner la case "certificat médical" correspondant à la licence de la saison en cours avant la reprise.

- Je ne possède pas de passeport sportif, je complète et remets l'annexe 3 à l'inscription.

Pour les mineurs: Dans le cadre de ma prise de licence, je fournis un certificat médical (recommandé).

J'ai la possibilité néanmoins de compléter un questionnaire médical de santé

a) **si aucun oui n'a été répondu**, fournir l'attestation MINEURS.

b) **si un oui a été répondu** à une ou plusieurs questions du questionnaire, un certificat médical "apte à la pratique du judo ju jitsu ou taïso" doit être fourni obligatoirement.

***Attention selon les directives gouvernementales, le pass sanitaire sera exigé pour la pratique pour les plus de 12 ans au 1^{er} octobre.**

3a

Certificat Médical

Je soussigné,

Docteur _____ certifie avoir examiné Mlle, Mme,

M. _____ né(e) le _____

et n'avoir constaté, à ce jour, aucun signe clinique apparent contre-indiquant,

- la pratique d'activités relevant de la FFJDA (Judo, Jujitsu, Taïso ...)
- la pratique du Judo – Jujitsu en compétition.

A _____, le / /

Signature et Cachet obligatoires du médecin

3b

ATTESTATION (questionnaire médical)

Recommandations : Veuillez répondre au questionnaire médical ci-joint , puis selon vos réponses complétez l'attestation ou fournir un certificat médical (modèle joint) ou sur papier libre du médecin avec le cachet. Dans le respect du secret médical , le questionnaire une fois rempli n'est pas fourni au club mais conservé par l'adhérent(e) .

PRISE DE LICENCE MINEURS ATTESTATION QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]....., en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM], atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR (arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du représentant légal

Pour les mineurs



Complétez ce questionnaire (qui restera en votre possession) . Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu (le mineur) dois consulter un médecin pour obtenir un certificat médical (voir modèle club FJH) qu'il faudra remettre au club lors de l'essai . Si vous avez répondu NON à toutes les rubriques , vous êtes dispensé de produire un certificat médical au club mais vous devez compléter l'attestation mineurs et la charte (voir modèle club FJH) et la remettre au club lors de l'essai.

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR



En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

		Tu es : <input type="checkbox"/> une fille <input type="checkbox"/> un garçon		OUI	NON
		Ton âge : <input type="text"/> ans			
L'année dernière	Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.				
	Es-tu allié(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?				
	As-tu été opéré(e) ?				
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?				
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?				
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?				
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?				
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?				
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?				
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?				
Ces 2 dernières semaines	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?				
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?				
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?				
	Te sens-tu très fatigué(e) ?				
	As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?				
	Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?				
	Te sens-tu triste ou inquiet ?				
	Pleures-tu plus souvent ?				
	Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?				
	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?				
Aujourd'hui	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?				
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?				
À faire remplir par les parents					
	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?				
	Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?				
	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)				

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



Dans le cadre des dispositions de l'article R.232-52 (lutte anti-dopage) , les parents de l'adhérent mineur doivent obligatoirement compléter une autorisation parentale soit 3.c1 ou 3.c2 (*barrer le cadre non retenu) lors de l'adhésion de leur enfant (première ou renouvellement) et la remettre au club pour finaliser la prise de licence fédérale.

SAISON
.. / ..

3c.1

AUTORISATION PARENTALE
En application de l'article R. 232-52 du code du sport

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé**:
(Nom Prénom de l'enfant)
.....

Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé:
(Nom et Prénom de l'enfant) :
.....

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait àle

Signature :

NB : Un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition.

3c.2

ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE
(Article R. 232-52 du code du sport - dernière phrase)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé**:
(Nom Prénom de l'enfant)
.....

Reconnait avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils - ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

Fait àle

Signature :

Article R. 232-52 du code du sport (in fine) :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.